Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212900799-20251204-D20251204REC-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Christophe MICHEAU, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 21 novembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10

Etaient présents : GUYOMACH Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne Lise, LE BRAS Gaelle, LE DUC Jean Marc, LE SANN Marie Agnès, MICHEAU Christophe, SEVERE Elisabeth,

Absents excusés : BRUNERIE Gilles donne procuration à IGNACIO Ivan
SIBIRIL Florence donne procuration à LE BRAS Gaelle

Absent : BRIANT Patrick

Secrétaire de séance : LE BRAS Gaelle

11. Nomination des agents recenseurs et octroi de leurs indemnités

Considérant que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a confié aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population,

Considérant que cette mission relève de la responsabilité de l'Etat, et qu'un étroit partenariat s'effectue entre les collectivités et l'INSEE, chargée de superviser sa mise en œuvre,

Considérant qu'en contrepartie de cette mission, l'Etat s'acquitte d'une dotation forfaitaire de recensement basée sur la population et le nombre de logements, qui s'établit pour la commune à 2322 €,

Considérant que ce recensement a lieu tous les 5 ans dans les communes de moins de 10000 habitants, et qu'il va être réalisé en janvier 2026 sur la commune,

Considérant la nécessité de nommer un coordonnateur formé par l'INSEE et assurant l'encadrement des agents recenseurs,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212900799-20251204-D20251204REC-DE

Un agent coordonnateur a été nommé au sein de la mairie, il s'agit de Enora NEAR,

Trois agents recenseurs ont été recrutés pour effectuer le recensement de la population qui aura lieu sur notre commune du 15 janvier au 14 février 2026. Il s'agit de :

- Céline CLEACH
- Cécile LENOUAIL
- Marie Hélène TREGUER

Ces agents sont rémunérés pour le travail qu'ils vont effectuer. Après études et renseignements sur les modes de rémunération de ces agents, les tarifs suivants sont proposés :

	Tarif forfaitaire
Feuille et fiche de logement	1 €
Bulletin individuel	1.40€
Questionnaire / internet	1.40 €
Forfait formation et tournée de reconnaissance	24 heures par le smic horaire (10.03€)
Forfait transport	20 €
Forfait déplacement	100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- DECIDE de créer 3 postes d'agents recenseurs
- DE FIXER la rémunération de ces 3 agents tel que détaillé ci-dessus
- D'EVALUER la quotité horaire de l'agent coordonnateur au terme de la procédure et de procéder au paiement d'heures supplémentaires,

Les noms et indemnités sont adoptés à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe MICHEAU
Acte rendu exécutoire

après publication du
Et dépôt en Sous Préfecture le